





tombant en ruine, fut reconstruit en 1726, et la nef et le clocher menaçant de s'écrouler, furent reconstruits en 1762. A ces deux époques, furent établis deux états de prééminence qui sont conservés aux Archives départementales (B. 1.849). Nous allons en donner l'analyse, qui nous apprend que ces armoiries appartenaient aux seigneurs de Keroual et à leurs alliances.

1726, Février. — Procès-verbal des prééminences, au chœur de l'église de Guilers.

Dans la maîtresse vitre, côté de l'Évangile : écusson écartelé, au 1<sup>er</sup>, d'or à 2 masses au sautoir de sable ; au 4<sup>e</sup>, d'azur à 5 besants d'or ; au 2<sup>e</sup>, d'argent et de gueule ; au 3<sup>e</sup>, d'azur à 3 fleurs de lys d'or, 2 en chef une en pointe, avec un bâton péri en abîme et un lambel en chef à 3 pendants de même ; et sur le tout deux écussons accolés, le 1<sup>er</sup> d'argent chargé de 10 hermines 4.3.2.1 ; le second fascé d'or et de gueule, le dit écusson surmonté d'une couronne ducale et entouré de deux cordons, l'un de l'ordre de Saint-Michel, l'autre de l'ordre du Saint-Esprit.

Côté de l'Épître : écusson en losange, fascé d'argent et d'azur, couronné d'une couronne ducale.

Au-dessous : écusson écartelé, au 1<sup>er</sup>, d'argent au chevron de gueule, accompagné de 3 hures de sanglier de sable, 2 en chef, une en pointe ; au 4<sup>e</sup>, d'or et de gueule ; au second, d'argent à 3 chevrons de gueule avec des hermines sans fin ; au 3<sup>e</sup>, d'or au lion rampant de gueule, et sur le tout un écusson en losange fascé d'argent et d'azur, couronné d'une couronne ducale.

Un écusson : parti au 1<sup>er</sup>, burelé de 10 pièces d'argent et de gueule ; au second, d'azur à une aigle d'or.

Écusson : parti au 1<sup>er</sup>, fascé d'argent et d'azur ; au second, burelé de 9 pièces d'argent et de gueule avec un serpent d'azur.

Écusson : parti au 1<sup>er</sup>, fascé d'argent et d'azur ; au second, échiqueté d'or et de gueule.

Autre parti au 1<sup>er</sup>, Kerouale ; au second, d'argent au grelier ou huchet de sable accompagné de 3 merlettes de sable, 2 en chef une en pointe.

1762. — Procès-verbal des prééminences en l'église de Guilers. L'église menaçant ruine, mais non le chœur, dont on ne décrira pas les enfeus et les armoiries.

Dans la chapelle de N.-D. de Pitié, réclamée par la seigneurie de Kerouale : sur le vitrail, un écusson d'argent au chevron de gueule accompagné de 3 hures de sanglier de sable ; un second écusson, parti au 1<sup>er</sup> fascé d'argent et d'azur de 6 pièces ; au second, losangé d'argent et de sable, une bande d'argent chargée de 3 mouchetures d'hermine couchées dans le sens de la bande brochant sur le second parti.

Troisième écusson : parti au 1<sup>er</sup> fascé d'argent et d'azur de 6 pièces ; au second, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 hures de sanglier de sable.

Dans le haut du panneau du milieu, la partie supérieure d'un grand écusson surmonté d'un casque de front fermé de 7 grilles, orné de ses lambrequins ; cette portion d'écusson partie de cinq traicts et coupée de deux formant 18 quartiers : au 1<sup>er</sup>, d'argent à 2 fasces de sable ; au second, échiqueté d'or et de gueule ; au 3<sup>e</sup>, d'argent au cor de chasse de sable accompagné de 3 merlettes de même ; au 4<sup>e</sup>, d'argent au chevron de gueules accompagné de 3 hures de sanglier de sable ; au 5<sup>e</sup>, d'azur à l'aigle d'or surmontée d'un lambel de même ; au 6<sup>e</sup>, fascé d'or et de gueules de six pièces au canton chevronné, les émaux effacés ; au 7<sup>e</sup>, d'argent au château de 3 tours couvertes d'azur ; au 8<sup>e</sup>, d'argent à 9 chevrons de sable ; au 9<sup>e</sup>, d'or au léopard de gueules ; au 10<sup>e</sup>, d'argent au chevron de sable accompagné de neuf testes de loups de même, 4 et 2 en chef 1 et 2 en pointe ; au 11<sup>e</sup>, de gueules au sautoir d'argent entravailli dans un anneau de même ; au 12<sup>e</sup>, d'argent au lion de gueule ; au 13<sup>e</sup>, d'argent à un cor de chasse de sable ; au 14<sup>e</sup>, d'hermine à 3 chevrons de



gueule ; au 15<sup>e</sup>, de gueule à une boucle ronde fermillée en fasce d'argent ; au 16<sup>e</sup>, d'argent à 3 oiseaux d'azur becqués et membrés de gueule ; au 17<sup>e</sup>, d'argent à 3 trèfles de gueule ; au 18<sup>e</sup>, de gueule à une croix engrêlée d'argent. En pointe, un petit écusson brochant sur les 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup>, quartiers écartelés aux 1 et 4 fascés d'argent et d'azur de 6 pièces, aux 2 et 3 d'argent au lion de gueule à la bordure engrêlée d'azur.

La partie inférieure du grand écusson a été brisée et réparée par des fragments d'un collier de l'ordre de Saint-Michel entre lesquels fragments est un petit écusson, écartelé au 1<sup>er</sup>, à la fasce fuselée de gueule ; au second, fascé de vair et d'argent de 6 pièces ; au 3<sup>e</sup>, d'hermine au chef de gueule chargé de 3 fleurs de lis ; au 4<sup>e</sup>, d'or au lion de sable.

Plus bas, entre les dits fragments de collier, trois portions d'écussons : le 1<sup>er</sup>, renversé, d'azur à une tour d'argent ; le second, aussi renversé, d'or au lion d'azur ; le 3<sup>e</sup>, d'or à 2 fascés d'azur chargées chacune de 3 étoiles d'argent, ces trois derniers accolés.

Dans l'arcade qui sépare la chapelle du Rosaire du bas-côté Nord, deux écussons de pierre en relief, celui du côté du chœur : fascé de six pièces ; celui du côté Nord : chargé d'une aigle.

Dans la fenêtre qui suit le dit bas-côté, deux écussons : le 1<sup>er</sup>, d'azur à une aigle d'or ; l'autre, écartelé au 1<sup>er</sup> burellé d'argent et de gueules de 10 pièces ; le second, d'azur au lion d'argent ; le troisième, d'azur à l'aigle d'or ; au quatrième, d'azur à la tour d'or ; et, sur le tout, un demi-écusson brochant sur les 2 et 4 quartiers : de gueule à un demy rencontre de cerf d'or mouvant à dextre.

Dans la seconde fenêtre du même bas-côté :

Premier écusson : d'argent à 2 levriers de sable ;

Second écusson : d'azur à une aigle d'or ;

Écusson parti au 1<sup>er</sup>, d'argent à deux demi-levriers de sable

mouvants de la partition ; au second, d'argent à un demi-recontre de cerf de gueule mouvant du party ;

Quatrième écusson : parti au 1<sup>er</sup>, d'azur à l'aigle d'or brisé en chef d'un lambel de gueule ; au second, d'argent à 2 fascés de sable accompagnées en pointe d'une demi-roue, de même, mouvant de la partition.

Dans l'arcade qui sépare la chapelle de N.-D. de Pitié du bas-côté Midi : deux écussons en pierre, fascés de six pièces.

La fenêtre qui suit, deux écussons : le premier parti au 1<sup>er</sup> d'or à 3 fascés ondées d'azur, accompagnées de 3 annelets de même : le second, d'or au lion de gueule, armé, lampassé et couronné d'azur brisé d'un lambel de gueule et d'une bordure d'azur.

L'autre écusson : parti au 1<sup>er</sup> d'or au lion de gueule, comme ci-dessus ; au second, d'azur à 3 têtes d'aigles d'or.

Dans la seconde fenêtre, deux écussons : le premier (Kerouale), fascé d'argent et d'azur de 6 pièces, brisé en chef d'une étoile à six rais et d'un lambel de gueule.

Le second écusson : d'or à trois fascés ondées d'azur brisé au canton dextre du chef d'une étoile à six rais de même.

Au-dessus de la grande porte, sous la tour, en dehors, écusson écartelé ; au 1<sup>er</sup>, d'un chevron accompagné de 3 hures de sanglier ; au second, d'hermine à 3 chevrons ; au 3<sup>e</sup>, un livre ; au 4<sup>e</sup>, vairé de six pièces, sur le tout fascé de six pièces.

A l'endroit, noble homme Gabriel-Joseph-Benjamin Chunit, avocat à la Cour, procureur fiscal de la baronnie du Chatel, stipulant aux noms des seigneurs ducs de Gontault, Biron et Choiseul, propriétaires des terres, fiefs et seigneuries du Chatel, Kerboroué, la Villeneuve, Keroualle, Mesnoalet, a déclaré n'avoir moyen empêchant que le projet du général soit exécuté dans la rebâtisse de la nef et des bas-côtés de l'église de Guilers, à condition que leurs armoiries et tombes soient conservées sans aucun changement.



## ÉTAT DE LA PAROISSE EN 1786

L'ordinaire y présente ; le Recteur en est le décimateur ; la dîme s'élève à 1.500 livres ; en y comptant la trêve de Bohars, il y a 2.000 habitants et deux vicaires ; la dîme se partage ainsi : les deux vicaires ont 350 livres chacun, il reste 800 livres au Recteur. Il y aurait un supplément de 350 livres à procurer à cette paroisse, pour que le sort des prêtres soit convenable ; le Recteur, à une lieue de Brest, paye les denrées fort chers ; il est exposé à des corvées ; sa population est composée, en grande partie, d'ouvriers du port de Brest, et il a deux églises à réparer. Le moyen de lui venir en aide serait de convertir la succursale de Bohars en simple desserte, et le vicaire en desservant, en lui appliquant un honoraire convenable aux dépens des fabriques réunies de la paroisse et de la succursale.

## CHAPELLENIES

Chapellenie de Kerouale ou de la Trinité, desservie dans la chapelle du château ; revenu, 200 livres ; charge, messe tous les dimanches et fêtes gardées ;

Chapellenie de Notre-Dame de Pitié : chargée de trois messes par semaine, les lundi, jeudi et samedi, toutes précédées d'un nocturne, *Libera* et *De profundis*, sur l'autel de Notre-Dame de Pitié ; revenu, 290 livres ;

Chapellenie de Kerebars ou Kerhuel : l'ordinaire présente ; messe le jeudi ; revenu, 40 livres ;

Chapellenie d'Hamon Flour, dite de Kerganoc : l'ordinaire y présente ; messe tous les vendredis ; revenu, 36 livres ;

Chapellenie de Coatiogan ; deux messes par semaine ;

possédée vers 1770 par M. Kergrach, curé de Saint-Sauveur de Brest ;

Chapellenie du Penneec : deux messes par semaine ; chapelain en 1770, l'abbé de Maisonneuve, chanoine de Nantes ; desservie par le Recteur ;

Chapellenie du Stivel : une messe par semaine ; titulaire en 1770, M. Pichon, prêtre à Plounéour-Ménez ;

Chapellenie de Mir<sup>e</sup> Guillaume Mazé, prêtre : une messe, tous les vendredis : titulaire en 1770, M. Bervas, prêtre à Brest.

## RÉPONSES A L'ENQUÊTE SUR LA MENDICITÉ EN 1774

« On peut compter, dans cette paroisse, 100 pauvres familles, dont les uns mandient généralement ; les autres ne s'adressent dans leurs fréquentes nécessités qu'à leurs voisins, amis et connoissances particulières.

« En general, l'habitant n'y jouit pas d'une grande aisance étant deux à trois chefs dans plusieurs fermes, les familles pauvres hors compte ; les deux tiers des habitants ont une médiocre aisance ; l'autre tiers a peine à subsister par sa misère, de sorte que les pauvres sont à la charge des deux tiers des habitants. Le nombre des communians est d'environ 1.000.

« *Source de la mendicité* : Environ un tiers de ces pauvres est composé de veuves avec des enfants, dont la majeure partie est hors d'état de travailler. Les travaux du port de Brest y ont attiré beaucoup de journaliers ; la proximité de cette ville faisait que le paysan de cette paroisse qui avoit plusieurs enfans et une petite ferme y envoyoit ceux dont il n'avoit pas besoin chez luy, leurs vivres leur estoientourny de la maison ; devenus grands, ils se marioient, prenoient un loyer pour leurs femmes, payoient



leurs lits en ville, ne venoient ches eux que le samedi au soir, pour s'en retourner le dimanche apres midy ; portoient leurs petites provisions ; ils vivoient ainsy et faisoient vivre leurs familles dans les tems ou les bleds et autres denrées de la première nécessité n'estoient point aux taux ou ils sont aujourdhuy le jour. La mort est survenue a une partie de ces chefs de famille qui ont laissé des veuves et des enfans sans aucune ressource.

« Les travaux de Brest ou plustost dans le port cessans, une partie de ces journaliers a esté congediée et se trouve sans travail, les fermiers ayant repris autant qu'il leur a esté possible des enfens non établis et renvoyés du port.

« Une autre partie a esté conservée dans le port, mais le nombre des journées a si fort diminué par semaines, joint au retard de cinq a six mois du payement du salaire, que cette partie ne peut fournir a sa subsistance.

« Il n'est point dans cette partie de la province, comme dans la haute Bretagne, ou l'on garde les bestiaux ; pour cet objet, on prend dans les fermes de jeunes enfans et, par là, les familles en sont dechargés. Mais icy, les bestiaux, renfermés dans des champs bien clos et réservés pour pâture, n'exigent point de gardien, et par là les enfens demeurent a charge a leurs parents jusqu'à l'age de 15 a 16 ans et meme plus.

« Une autre partie sont des vieillards grabataires et invalides qui, ayant des besoins continuels, empêchent, soit leurs maris soit leurs femmes ou leurs enfens de pouvoir profiter des journées qui leur sont offertes ; d'abord, ceux-cy ne s'adressent qu'a leurs voysins et connoissances ; insensiblement ils s'accoutument à mendier, en contractent l'habitude, perdent celle du travail, deviennent feneants, ne sont plus que de mauvais journaliers, que l'on ne recherche plus.

« Quand au moyen de supprimer la mendicité, nous n'en voyons pas d'autres que l'établissement d'un hospital, avec un certain revenu capable de nourrir et entretenir trente pauvres, établissement que la médiocrité de la fortune des habitans ne permetant pas de faire, il seroit nécessaire que Sa Majesté y pourvut, soit sur les fonds de la capitasion, soit autrement. Et au cas que Sa Majesté ne se porta pas a faire cet établissement qui parroit absolument le seul moyen de supprimer la mendicité, il seroit a propos qu'il y eut des deffences expresses et bien exécutées, aux pauvres des autres paroisses de mendier dans celles dont il ne sont pas domiciliés. Par cette voye, ceux de cette paroisse trouveroient plusieurs ressources, et le nombre ne seroit pas si grand. D'ailleurs, il se commettrait dans la campagne moins de vol. Sous pretexte de mendier, se presentent beaucoup de vagabons, de gens malintentionés, qui etudient le moment où les menages sont occupés a leurs traveaux, profitent de leur absence de leurs maisons pour les voler, ce qui n'arriveroit pas, s'il n'y avoit d'autres mendiens que les domiciliés de la paroisse.

« Nuls fonds ny certains ny casuels provenant des questes pour le soulagement des pauvres dans cette paroisse. »

## RECTEURS AVANT LA RÉVOLUTION

|       |                        |
|-------|------------------------|
| 1360. | Jean Boucher, décédé.  |
| 1360. | Guillaume Moysan.      |
| 1539. | Hervé Le Garo, décédé. |
| 1539. | Guillaume Le Gall.     |
| 1585. | Cœttan, décédé.        |
| 1585. | Pierre Pichart.        |



1617. François Guiscanou.  
 1624-1660. Yves Fort.  
 1686. Louis Guyomar.  
 1755. Louis Le Roux de Brescanvel, décédé.  
 1755-1772. Vincent Le Mescam.  
 1773-1790. Guillaume Ulfien Duval.

## RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1817. Augustin Le Hir, de Landunvez.  
 1817-1828. Nicolas Dubuisson.  
 1828-1876. Prosper-Marie Creven de Kerverson.  
 1876-1881. Alain Quiniou, de Cast.  
 1881-1889. Louis-Marie Masson, de Plouescat.  
 1889-1899. François-Marie Larvor, de Brélès.  
 1899. Victor-Mathurin Duclos, de Saint-Brieuc.

## VICAIRES

1819. Tanguy Berregar.  
 1827. François Boulic.  
 1831. Jean-Marie Calvez.  
 1832. Claude Roualec.  
 1833. Lucien Fenoux.  
 1835. Paul-François Stéphan.  
 1837. Yves-Marie Breton.  
 1840. René-Marie Cabon.  
 1846. Louis-Marie Hénaff.  
 1854. Gustave Le Tournois.  
 1860. Philippe-Marie Poupon.  
 1862. François-Marie Breton.  
 1869. François-Marie Messenger.

1873. Corentin Kergoat.  
 1877. Olivier Lavanant.  
 1880. Pierre Bodénès.  
 1882. Joseph-Marie Le Gall.  
 1891. Yves Paugam.  
 1895. Joseph-Marie Richard.  
 1896. Pierre-Marie Bouzelloc.  
 1902. Jean-Joseph Houël.  
 1904. Jean-Louis Cleac'h.  
 1905. Pierre-Marie Affret.  
 1909. Jean-Hervé Monot.

Au moment de la Révolution, le recteur, M. Guillaume-Ulfien Duval, et ses vicaires, Yves Provost et François Cariou, refusèrent le serment.

M. Ulfien Duval, qui s'était retiré à Brélès, partit pour Jersey le 14 Octobre 1792 ; il revint vers 1796 et est signalé comme prêtre réfractaire à Lambézellec en l'an VII. M. Cariou fut interné aux Carmes de Brest du 28 Juin au 17 Septembre 1791. Remis en liberté lors de l'amnistie, il demeura caché à Guilers ou dans les environs, et le 5 Avril 1793, le citoyen Pallier écrivait de Guilers (1) :

« Le 1<sup>er</sup> ou le 2 de ce mois, Marie-Madeleine Penvern, ci-devant domestique de François Cariou, ci-devant curé de Guilers, laquelle réside au village de Trémear, paroisse de Plougouvelin, est venue prévenir les aristocrates que le prêtre Cariou et autres non assermentés devaient venir dans la quinzaine de Pâques pour confesser les aristocrates.

« Marie Boulch, ci-devant gouvernante de l'abbé Duval, ci-devant recteur de Guilers, demeurant à Kerheau, paroisse de Plourin, a fait la même démarche.

(1) L. 96.



« Marie-Yvonne Kerenvran, femme de Michel Daniel, a dit il y a peu de jours : « Allez, vous ne tarderez pas long-temps sans que M. Duval ne vienne prendre possession de sa paroisse ».

Yves Provost, en 1797, s'occupait aussi de donner les secours religieux à ses paroissiens fidèles, les convoquant là où il pouvait. Le 9 Mai 1797, dans un acte de dénonciation contre M. Goachet, prêtre réfractaire, demeurant chez Tarsec, cultivateur, « président de la commune cantonale de Plouzané, » il est dit :

« Là, le jour de Pâques, les dimanches et fêtes, environ les 2 et 3 heures du matin, des rassemblements considérables de trois à quatre cents hommes et femmes ont lieu pour assister à la messe de Goachet, qui s'est adjoint Provost, de Guilers, et Trébaol, de Lambert. On y a confessé une quantité prodigieuse de monde dans une maison à four et dans une grange ; ils refont les baptêmes et mariages faits par les assermentés » (1).

#### DEUX CHAPELLES DANS GUILERS

L'ancienne chapelle du château de Kerouazle, dédiée à la Trinité, et la chapelle de la Villeneuve, qui dessert l'établissement des anciens pupilles de la marine.

#### FAMILLES NOBLES

Courtois, Sr de Kerjezequel et de Kerboronné : *d'or à 2 jumelles de sable accompagnées de 3 trèfles de même, posés en fasce entre les jumelles.*

(1) L. 307.

Jouan, Sr de Kermérien : *de gueules au lion d'or, armé et lampassé d'argent, accompagné de 3 annelets de même. Devise : En jouan point de souci, et : Bon renom.*

Kerguiziau, Sr de Penfeld : *d'azur à 3 têtes d'aigle arrachées d'or ; devise : Spes in Deo.*

Mesnoalet, Sr de Kerambart et de Keruzaval : *d'azur à l'aigle éployée d'or ; alias : tiercé en fasce, chargé d'une bande.*

Penfentenyo, Sr de Mesnoalet : *burelé de dix pièces de gueules et d'argent ; devise : Plura quam opto.*

Rohan, Sr de Kerouazle : *de gueules à 9 macles d'or 3. 3. 3.*

Silguy, Sr de Coathirbescont : *d'argent à 2 lévriers de sable accolés d'argent, passant l'un sur l'autre ; devise : Passe hardiment.*

Penancoet, Sr de Kerouazle et de Kerboronné : *fascé de 6 pièces d'argent et d'azur ; alias : à la bordure chargée de 6 annelets en orle ; devise : A bep pen lealdet, et : En diavez (à découvert).*

C'est à cette famille qu'appartenait la fameuse duchesse de Portsmouth, Louise-Renée, dame de Kerouazle, fille de Guillaume de Penancoet et de Marie de Plœuc, dame du palais de la Reine d'Angleterre, créée duchesse de Portsmouth par Charles II, roi d'Angleterre, dont elle eut un fils naturel, Charles Le Nox, duc de Richemont (de Courcy).